



Arrêté n° 699 / 2022
Portant abrogation de l'arrêté n° 542/2022
et attribution de délégations de fonction à
Madame Augustine Romano,
4ème Adjointe au Maire

Le Maire de la commune du Tampon ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
- Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en son article 6,
- Vu** la délibération n° 02-20200705 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, fixant à 14 le nombre des adjoints au maire,
- Vu** la délibération n° 03-20200705 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Augustine Romano en qualité de 4ème adjointe au maire,
- Vu** la délibération n° 05-20200711 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 portant délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté n° 542/2022 du 23 septembre 2022 portant abrogation de l'arrêté n° 532/2020 et attribution de délégation de fonction à Madame Augustine Romano, 4ème adjointe,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Les fonctions déléguées sont exercées concurremment avec le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Augustine Romano, 4ème adjointe au maire,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 542/2022 du 23 septembre 2022 sus visé est abrogé ;

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Augustine Romano, 4ème adjointe au maire, pour exercer les attributions suivantes sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

• **Gestion du personnel communal (Ville) :**

- payes, charges sociales

(La délégation « payes, charges sociales » s'exerce en priorité par rapport aux délégations accordées à Monsieur Jacquet Hoarau en matière d'ordonnancement des dépenses et recettes)

- carrières, retraites

- hygiène et sécurité dans le travail

- pouvoir disciplinaire / affaires disciplinaires

(La délégation « pouvoir disciplinaire / affaires disciplinaires » s'exerce en priorité par rapport à la délégation accordée à Monsieur Marcelin Thélis dans le même domaine)

- formation du personnel

• **Dépôt de plainte aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune**

(La délégation « dépôt de plainte » s'exerce en priorité par rapport à la délégation accordée à Monsieur Charles Emile Gonthier dans le même domaine)

• **Demandes syndicales**

• **Elections professionnelles**

Article 3 : Les présentes délégations de fonction emportent délégation à Madame Augustine Romano l'effet de signer dans l'exercice des attributions visées à l'article 2 :

- tous documents, actes et autres pièces administratives spécifiques aux attributions déléguées

- les courriers et toutes correspondances

La signature par Madame Augustine Romano devra être précédée de ses nom, prénom et qualité d'élu ainsi que de la formule suivante : « par délégation de fonction ».

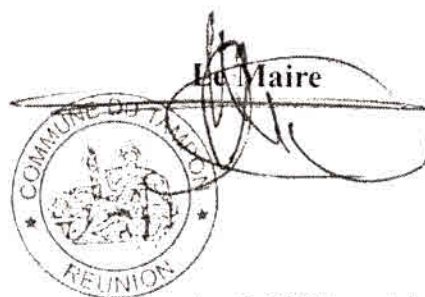
L'adjoint n'a aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Pour le cas où le titulaire de cette délégation viendrait à se trouver en situation de conflit d'intérêt, il a l'obligation d'en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressée et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 23 novembre 2022



André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été publié le : 24 novembre 2022

Notifié à l'intéressée le : 2.12.2022

